



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DES HAUTES-ALPES

Préfecture  
Direction des services du  
cabinet et de la sécurité

...  
Bureau du cabinet

Gap, le

07 SEP. 2016

Affaire suivie par : F.MALLET  
Téléphone : 04.92.40.48.40  
Télécopie : 04.92.40.49-63  
Courriel : florence.mallet@hautes-alpes.pref.gouv.fr

ARRÊTÉ N° 2016-pref-cabm2108 du

07 SEP. 2016

Autorisation individuelle d'exploitation d'un dépôt permanent d'explosifs d'une capacité de 50 kg sur le territoire de la commune de **MONTGENVRE**.  
**Régie Autonome des Remontées Mécaniques.**

**Arrêté modificatif**

**Le Préfet des Hautes-Alpes**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code de la Défense, notamment les articles R2352-110 à R2352-117 ;
- VU l'arrêté du 13 décembre 2005 fixant les règles techniques de sécurité et de surveillance relatives à l'aménagement et à l'exploitation des installations de produits explosifs ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2003-358-2 du 24 décembre 2003 portant agrément technique d'un dépôt permanent d'explosifs sur le territoire de la commune de MONTGENEVRE;
- VU l'arrêté préfectoral N° 2005-10-5 du 10 janvier 2005 portant autorisation individuelle d'exploitation à la **Régie Autonome des Remontées Mécaniques de Montgenèvre** représentée par Marc FORNESI responsable de l'exploitation des pistes et des remontées mécaniques ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet des Hautes-Alpes;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016001-153-6 du 1<sup>er</sup> juin 2016 portant délégation de signature;
- VU le rapport de gendarmerie du 4 mai 2016 relatif au contrôle semestriel du dépôt d'explosifs ;
- SUR proposition du Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture des Hautes-Alpes ;

ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral N° 2005-10-5 du 10 janvier 2005 est modifié comme suit:

Article 1 : La régie des remontées mécaniques de MONTGENEVRE, représentée par Monsieur Marc FORNESI responsable de l'exploitation des pistes et des remontées

mécaniques et directeur des opérations du PIDA, est autorisée à exploiter un dépôt permanent d'explosifs de quatrième catégorie sur le territoire de la commune de MONTGENEVRE, sous les conditions fixées par les décrets et arrêtés susvisés.

Le reste sans changement.

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à Marc FORNESI responsable de l'exploitation des pistes de la Régie Autonome des Remontées Mécaniques de Montgenèvre
- à M. l'ingénieur de l'unité Territoriale de la DREAL;
- au Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie des Hautes Alpes ;
- au Délégué Militaire Départemental.

**Article 7:**

Le directeur des services du Cabinet de la Préfecture des Hautes Alpes, le Maire de Montgenèvre, le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie des Hautes Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en surveiller l'exécution.

Le Préfet et par délégation,  
Pour le préfet et par délégation,  
le directeur des services du cabinet  
et de la sécurité

Matthieu DOLIGEZ